

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2022-DEP-027

**AVIS DES EXPERTS DÉLÉGUÉS
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du Code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2019-01147-030-001

Nom du projet : **Parc photovoltaïque au sol**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 03

Commune : Saint-Victor

Bénéficiaire :

NEOEN

Motivations ou conditions :

La commission Espèces Protégées du CSRPN a examiné le dossier en sa séance du 09/06/2022. Elle reconnaît que la production d'énergie décarbonée constitue la base d'une raison impérative d'intérêt public majeur du projet. Elle a apprécié les efforts liés à la recherche de sites alternatifs et les explications fournies pour justifier le choix du lieu et du périmètre d'implantation. Elle estime que l'état initial a été caractérisé correctement, notamment suite aux prospections complémentaires de la malacofaune réalisées sur les conseils de la DREAL.

Toutefois, la majorité des prospections dont les résultats nous ont été transmis datent de 2018. Or, les milieux humides sont susceptibles d'évoluer rapidement, notamment dans le contexte actuel de changements climatiques. En 2019, la journée de prospection ciblant le Cuivré des marais n'a, de fait, concerné que la première génération de ce papillon bivoltin. Le pétitionnaire a expliqué que des prospections complémentaires étaient en cours de réalisation. Idéalement, le projet aurait dû être soumis une fois ces compléments réalisés.

La Commission regrette une sous-estimation de certaines incidences du projet et des incohérences dans la demande de dérogation :

- (1) Les prospections ont mis en évidence la présence d'un riche cortège d'amphibiens, avec 7 espèces (ou complexes d'espèces) détectées, soulignant l'intérêt du site pour ce groupe. Quatre espèces sont classées « NT » sur la Liste Rouge Régionale d'Auvergne (Grenouille agile, Rainette verte, Triton marbré,

Crapaud calamite). Le secteur concerné par le projet est en outre dans la limite orientale d'aire de distribution du Triton marbré. Il est certain que la création du parc photovoltaïque modifiera l'habitat de prairie humide et sa fonctionnalité (effet d'ombrage, modification de la végétation, etc.), ce qui, par effet cascade, impactera les amphibiens. Le projet prévoit d'ailleurs la création de mares pour en limiter voire compenser l'impact. Toutefois, les incidences du projet sur ce groupe sensible sont jugées faibles à modérées et aucune espèce d'amphibien n'est reprise dans la demande de dérogation.

- (2) Les fossés ont été reconnus à juste titre comme des habitats importants pour plusieurs espèces patrimoniales (dont : Rainette verte et autres amphibiens, Agrion de mercure, Vertigo de moulins, Conocéphale des roseaux). Le projet prévoit de les conserver et d'éviter de leur porter ombrage. Toutefois, 6 buses de 5 m de long seront posées pour permettre le passage d'engins avec une dégradation sur les fossés jugée de faible ampleur. Or la pose de buses peut modifier le milieu (modification du débit, de la température ou de la turbidité de l'eau...) et donc impacter les espèces qui y vivent.

Par ailleurs, la Commission recommande d'anticiper l'impact du projet sur les espèces non-détectées mais présentes dans le secteur et susceptibles de coloniser le site une fois le projet réalisé. Ceci concerne particulièrement le Sonneur à ventre jaune car l'entretien du parc peut créer les habitats qui lui sont favorables.

Il est prévu l'abattage d'un arbre utilisé par le Grand Capricorne (espèce non reprise dans la demande de dérogation). Cet arbre sera déplacé afin de permettre l'émergence des individus. La Commission recommande de veiller à placer l'arbre en lisière et dans un site sec afin d'éviter une mortalité des larves. Un entomologiste spécialiste des coléoptères devrait être consulté afin de vérifier la pertinence du choix du site de dépôt.

Ces remarques conduisent la Commission à formuler un avis favorable sous réserve des compléments d'informations apportées par les prospections de 2022 et d'une meilleure exhaustivité des espèces impactées dans la demande de dérogation.

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Thibaut Delsinne | |
| Avis : Favorable sous conditions | |
| Fait le : 22 juin 2022 | Signature :  |